

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 13 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Didier DECOMBLE, Marie-Eve GERVAIS, Frédéric BLAVOET, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, Jérôme FOSSE, Sandra CADET, Didier KEHL, Alexandra DECAMPS, Frédéric LEAL, Christelle NOE

Absents excusés : 2

Matthieu FOREST qui a donné procuration à Christelle LESNE

Thomas LECLERCQ qui a donné procuration à Gwendoline OLIVIER

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 3- Décision prise au titre de la délégation
- 4- Annulation de la délibération 2023-01 sur l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation
- 5- Approbation du Compte de Gestion 2022
- 6- Vote du Compte Administratif 2022
- 7- Affectation des résultats 2022
- 8- Vote du taux des taxes directes locales
- 9- Subvention CCAS
- 10- Subvention aux associations
- 11- Vote du budget primitif 2023
- 12- Autorisation de signature de la convention vigifoncier entre la Commune et la SAFER
- 13- Création d'un poste de transformation électrique
- 14- Ajout de noms sur le monument aux morts
- 15- Dénomination d'un bâtiment public (ancienne école primaire)
- 16- Fixation du loyer d'un logement communal
- 17- Achat immobilier
- 18- Appui au projet d'installation d'un commerce
- 19- Questions diverses

1-Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE

VOTE : 15 voix POUR

2-Approbation du compte-rendu de la dernière séance

M.LEAL souhaite que le nom des conseillers apparaissent avec le sens de leur vote sur le PV avant diffusion.

↳ Le compte rendu sera donc modifié.

Le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2023 est approuvé avec 2 ABSTENTIONS (F.LEAL et C.NOE) et 13 voix POUR.

3- décisions prises au titre de la délégation

Mme le Maire informe le conseil qu'au titre des délégations, elle a fait deux demandes de subventions auprès du conseil départemental :

- Une demande de subvention a été faite au titre de l'ADVB pour la construction d'un plateau multisports à hauteur de 50%.
- Une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la maison des associations qui va devenir un logement à hauteur de 50%

4- annulation de la délibération portant ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget

Suite à une erreur de retranscription d'un montant, la délibération a été invalidée par la Sous-Préfecture et doit être annulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au retrait de cette délibération.

5- Approbation du compte de gestion 2022

C'est le document qui retrace toutes les opérations comptables enregistrées en trésorerie au cours de l'année 2022. Il a été transmis par le comptable du trésor public.

Il est en parfaite concordance avec les chiffres du compte administratif.

Avec 1 voix CONTRE (C.NOE), 3 ABSTENTIONS (D.KEHL, A.DECAMPS, F.LEAL), 11 voix POUR, le compte de gestion est approuvé.

6- vote du compte administratif 2022

Le compte administratif peut être résumé ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	2 032 180.04€	852 717.89€
DEPENSES	741 076.54€	764 510.96€
RESULTAT	1 291 104.30€	+ 88 206.93€
RESULTAT CUMULE	323 437.11€	268 302.31€

D.KEHL souhaite qu'un comparatif avec les années précédentes soit présenté.

Avec 3 voix CONTRE (C.NOE, D.KEHL, A.DECAMPS), 1 ABSTENTION (F.LEAL), 11 voix POUR, le compte administratif est approuvé.

7- Affectation des résultats

Les excédents générés pour l'année 2022 doivent être affectés dans le budget primitif.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au 002 pour 268 302.31€

Et le résultat d'investissement au 001 pour 323 437.11€

Avec 1 ABSTENTION (F.LEAL), 1 voix CONTRE (C.NOE) et 13 voix POUR, l'affectation des résultats est approuvée.

↳ C.LESNE souhaite que l'on indique dans le PV que Monsieur LEAL lui demande à deux reprises si :
« elle s'est couchée tard, si elle est de mauvaise humeur ».

8- vote du taux des taxes locales

Le conseil est amené à fixer les taux sur la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti. Le taux sur la taxe d'habitation n'était plus à voter depuis 2 ans.

Au 01/01/2023, la taxe d'habitation est devenue la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et doit de nouveau faire l'objet d'un vote

Il est proposé de reconduire les mêmes taux que les années précédentes sans augmentation :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,42 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à

l'habitation principale : 16,29 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction des taux à l'identique.

9- subvention au CCAS

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire la subvention versée au CCAS d'un montant de 5 000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

10- subvention aux associations

La commune a reçu plusieurs demandes de la part des associations.

Mme le Maire propose d'uniformiser les montants à verser.

↳ Mme NOE souhaite connaître la raison de cette proposition.

Mme le Maire lui explique que les associations n'ont pas fait de demande de subvention exceptionnelle particulière par rapport aux autres années.

↳ D.KEHL signifie qu'il est contre le principe d'uniformiser les demandes

Il est proposé de verser la somme de 500€ aux associations qui en ont fait la demande, à savoir :

- Le club des aînés
- L'UNC (anciens combattants)
- La société de chasse
- Le club de football

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

11- Vote du budget primitif 2023

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS VOTES 2023	1 233 969.47€	965 667.16€
RESTES A REALISER	0	0
RESULTAT REPORTE		+ 268 302.31€
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 233 969.47€	1 233 969.47€

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS VOTES 2023	827 004.60€	611 366.61€
RESTES A REALISER	107 799.12€	
SOLDE D'EXECUTION REPORTE		323 437.11€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	934 803.72€	934 803.72€

TOTAL DU BUDGET	2 168 773.19€	2 168 773.19€
------------------------	----------------------	----------------------

Avec 2 voix CONTRE (C.NOE, D. KEHL), 2 ABSTENTIONS (F. LEAL, A. DECAMPS), 11 voix POUR le budget est approuvé.

12- Autorisation de signature de la convention vigifoncier entre la Commune et la SAFER

Mme le Maire expose que La SAFER assure des missions de service public et contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.

Les mouvements de vente/achat sur la commune sont inscrits dans une base de données. Afin d'y avoir accès, la SAFER sollicite la signature d'une convention.

D.KEHL estime qu'il y a un manque de transparence de la part de la SAFER.

Avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (D.KEHL), le conseil municipal autorise la signature de la convention.

13-Création d'un poste de transformation électrique

Dans le cadre des travaux de création d'un poste de transformation électrique HTA/BT intitulé « HEDWIG », le SIDEC procédera à la pose d'un poste au sol situé Rue de la République entre les N°86 et 88.

Monsieur de Président du SIDEC demande l'autorisation à la Commune de Marez pour implanter le nouveau poste sur le domaine public communal.

L'implantation de cet équipement n'a aucune incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

14 Ajout de noms sur le monument aux morts

Des recherches généalogiques entreprises par l'ancien président de l'association des anciens combattants et par Monsieur LEMAITRE, un maretzien, ont permis d'identifier 2 soldats nés à Marez et décédés en Allemagne en 1870 et dont le nom n'apparaît pas sur le monument aux morts érigé au cimetière :

ALVIN Théophile (1848-1870)

TAISNE Théophile (1847-1870)

D.KEHL demande si l'on connaît leur histoire.

↳ D.DECOMBLE, Président des anciens combattants, lui répond par la négative.

Il est donc proposé au conseil d'ajouter les deux noms sur le monument aux morts.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

15- dénomination d'un bâtiment public

Mme le Maire indique que le bâtiment dénommé « école primaire », situé rue des Poilus, a changé d'affectation depuis la construction du groupe scolaire mais qu'il est toujours identifié comme l'école primaire.

Ce bâtiment a été mis à disposition des associations.

Mme le Maire demande si les membres du conseil ont des propositions à faire.

D.KEHL propose le nom de maison communale.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terme pour définir la mairie et que ce terme n'est pas approprié.

Mme le Maire propose « maison des associations ».

Avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (D. KEHL), cette proposition est acceptée.

16- fixation du loyer d'un logement communal

La maison située rue Jean Jaurès et qui avait été mise à disposition des associations n'est plus utilisée. Afin de valoriser le patrimoine de la commune, il est donc proposé de réaménager cette maison afin d'en faire un logement communal.

Des travaux sur la toiture sont nécessaires et l'aménagement intérieur va être réalisé pour créer un espace nuit, salle de bain et une cuisine va être installée comprenant des meubles et de l'électroménager, pour une superficie totale de 60m².

F.LEAL demande si on va laisser le plafond tel qu'il est actuellement. De même que l'isolation.

↳ La toiture va être rénovée par l'artisan couvreur de la commune et le consuel a procédé une visite.

Les radiateurs posés ne seront pas énergivores.

C.NOE demande si les travaux sont subventionnés et à quelle hauteur.

↳ Une demande a été faite auprès du Conseil départemental pour une prise en charge au taux maximal de 50%.

D.KEHL demande si le montant prévisionnel des travaux est connu.

↳ Les travaux seront effectués par les employés municipaux pour minimiser le cout des travaux.

D.KEHL pense qu'il serait plus judicieux d'en faire un lieu pour les jeunes et que l'ancienne école aurait pour servir pour y implanter un SESSAD (services médicosociaux).

↳ On a déjà proposé un lieu aux jeunes mais aucun ne veut prendre de responsabilité en veillant à ce que le lieu ne soit pas dégradé.

C.NOE demande si les futurs locataires ne risquent pas d'être ennuyés par des nuisances sonores provenant des salles polyvalentes qui sont louées régulièrement.

↳ Ils ne seront pas plus ennuyés que les autres résidents des alentours.

Mme le Maire propose 450€, C.NOE et F. LEAL propose 400€

Mme le Maire rappelle que le logement sera refait à neuf et équipé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le loyer à 450€.

17- Acquisition immobilière

Mme le Maire a visité les locaux de l'ancienne boulangerie en vue de procéder à son acquisition. En parallèle, une évaluation des domaines a été effectuée.

Le prix demandé par le vendeur est largement au-dessus de l'évaluation et il ne souhaite pas baisser son prix.

F. LEAL demande si le matériel est vendu avec.

↳ Le matériel en question a récemment été mis à la déchetterie par le propriétaire.

Deux autres biens sont à vendre sur la commune et sont situés sur la place : le 15 et 17 rue galliéni. Les prix ont pu être négociés avec les vendeurs.

Ces deux biens coûteraient moins cher que le seul local de l'ancienne boulangerie. Il y aurait donc la possibilité d'y installer une boulangerie et son logement y attenant.

F. LEAL demande quels travaux sont à prévoir

↳ La façade sera remise à neuf et des travaux intérieurs sont à prévoir. Un accès PMR sera réalisé.

Mme le Maire indique que l'Etat peut subventionner à hauteur de 50% l'acquisition des biens et octroyer une aide pour l'artisan.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer le compromis de vente.

Avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (C.NOE), le conseil accepte l'achat des deux biens.

18- Appui au projet d'installation du commerce

L'état a mis en place un dispositif d'aide à l'installation pour les commerces dans le milieu rural avec possibilité de financer une partie des achats immobiliers.

Le conseil, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (C.NOE), le conseil accepte de solliciter une subvention pour l'acquisition des biens.

➤ F. LEAL sort de réunion

Questions diverses

Une réunion de conseil municipal est prévue le vendredi 9 juin prochain pour procéder à l'élection des représentants pour les élections sénatoriales. La date est fixée par les services de l'Etat.

Un rural job tour est organisé le 12 avril dès 13h30 à la salle des fêtes.

Les articles de l'opposition pour la parution dans le prochain magazine municipal sont à rendre pour le 18 avril dernier délai.

C.NOE demande :

- si la régie créée par l'ancienne municipalité était toujours ouverte.

↳ Elle est toujours ouverte mais a été fusionnée avec la régie du centre de loisirs.

- Le montant des travaux du logement situé rue de la République
 - ↳ Ce logement appartient au CCAS et non à la commune. C'est donc le CCAS qui paient toutes les dépenses et ce point a été discuté en conseil d'administration.
- Si la prise en charge de l'Etat au titre du dispositif « cantine à 1€ » est toujours effective et à quel montant
 - ↳ La prise en charge est de 3€ par repas
- Le montant mensuel des indemnités versés aux conseillers
 - ↳ Le montant lui sera donné lors du prochain conseil
- Si Mme le Maire a connaissance d'une demande d'un agriculteur pour forer, celle-ci portant sur le forage d'un puit d'eau
 - ↳ Mme le Maire n'a eu aucune demande en ce sens
- Combien de postes ont été pourvus suite à l'ouverture des 3 postes de techniciens
 - ↳ Actuellement, aucune poste n'a été pourvu
- A qui appartient l'ancienne marbrerie située rue Leclerc
 - ↳ L'Etablissement Public Foncier possède ce bien. Mme le Maire se tourne vers D. KEHL pour savoir s'il a des éléments complémentaires à apporter. Il répond qu'une convention avait été signée et qu'elle doit arriver à terme prochainement. A vérifier. C'est l'ancien maire qui avait négocié l'achat de ce bien par l'EPF.
- Si un inventaire des biens a été fait concernant les biens d'un maretzien récemment décédé et qui a souhaité que l'ensemble des biens puissent profiter à des personnes en situation de précarité et aux enfants de la commune.
 - ↳ Conformément aux souhaits de la famille, les biens sont entreposés dans les locaux de l'ancienne mairie et une vente sera effectuée prochainement à destination en priorité aux personnes bénéficiaires de la Banque alimentaire le matin ; elle sera ouverte l'après-midi pour tout le monde. Le produit de la vente sera intégralement reversé à la coopérative scolaire.

Intervention de A. DECAMPS qui estime que le temps de la cantine est mal organisé, qu'il y a trop de désordre, et qu'on aurait retrouvé un enfant à l'extérieur.

↳ La cantine accueille 80 environ par jour, il est normal que ce soit bruyant. L'enfant qui est sorti pendant le temps de la cantine a été rattrapé immédiatement. Son mauvais comportement récurrent a entraîné son exclusion, après concertation avec sa tutrice. Il a même changé d'école.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 15h30

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Marez, le 15/6/2023

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



la secrétaire de séance,

Christelle LESNE

